

LE LUNDI VINGT CINQ MAI 2020, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU FOYER RURAL PLACE JEAN MOULIN A VETHEUIL EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M. Didier DUFOURMANTEL, M. Thierry DUBOIS, M. Laurent DUGAS, M. Olivier ROUCHE, Mme Flore GAMBIER, Mme Roxane FOSSÉ, M. Philippe BEUGNON, M. Romuald SEÏTE, M. David LE GLANIC, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, Mme Christine GIBAUD, M. Thierry GARDIE.

SECRETAIRE : Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

date de convocation : 25/05/2020	nombre de conseillers :
date d'affichage : 18/05/2020	en exercice : 14
	présents : 14
	votants : 14

Madame le Maire annonce aux conseillers municipaux la démission de Mme Jennifer Miramont pour raisons professionnelle et familiale.

La lettre de démission est arrivée à la Mairie de Vétheuil le 19 mai 2020.

Les conseillers prennent acte de cette démission qui sera adressée au Préfet du Val d'Oise.

Compte tenu de la situation sanitaire et du peu d'espace disponible, Mme le Maire propose aux conseiller de tenir la séance à huis-clos conformément à 'article L2121-18 du CGCT, ce qui est accepté à l'unanimité des conseillers présents

### 1- ELECTION DU MAIRE

Le Maire sortant a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 14 - conseillers présents, et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L2121-17 du CGCT est remplie.

Mme Roxane FOSSÉ, la plus âgée des conseillers municipaux prend la présidence de - l'assemblée (art. L2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Elle invite ensuite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme Roxane FOSSÉ prend la présidence de l'élection du Maire.

Après un appel de candidatures,

**Mme Dominique HERPIN-POULENAT** se présente comme candidate :

Il est procédé au vote, après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	14
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8
a obtenu :	
Madame Dominique HERPIN-POULENAT	14 voix

**Madame Dominique HERPIN-POULENAT** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et est immédiatement installée.

## 2- CREATION DE POSTES D'ADJOINTS

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre à l'unanimité de ses membres présents**

**DECIDE** la création de 4 postes d'adjoints au Maire

**MANDATE** Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

## 3- ELECTION DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal fixant le nombre des adjoints au Maire à 4,

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

### **Election du premier adjoint :**

Après appel de candidature, **Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO** se présente comme candidate,

Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins:	14
Bulletins blancs ou nuls:	0
Suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8
a obtenu :	14 voix

**Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO ayant obtenu la majorité absolue est proclamée première adjointe au Maire.**

### **Election du deuxième adjoint :**

Après appel de candidature, **M. Didier DUFOURMANTEL** se présente comme candidat, Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	14
Bulletins blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8
a obtenu :	14 voix

**M. Didier DUFOURMANTEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé deuxième adjoint au Maire.**

**- Election du troisième adjoint :**

Après appel de candidature, **M. Thierry DUBOIS** se présente comme candidat, Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	14
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8
a obtenu :	14 voix

**Monsieur M. Thierry DUBOIS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au Maire.**

**- Election du quatrième adjoint :**

Après appel de candidature, **M. Laurent DUGAS** se présente comme candidat, Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins :	14
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8
a obtenu :	14 voix

**Monsieur M. Laurent DUGAS ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint au Maire.**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

#### **4- CHARTE DE L'ELU**

Madame le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu :

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## **5- INDEMNITES DES ELUS**

Madame le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des Maires et Adjointes, et l'invite à délibérer.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2123-23.

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 25 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant que la commune compte 877 habitants, (chiffres INSEE 2017)

Après en avoir délibéré ;

Décide avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

**Art. 1er.** - Depuis 2010 le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

Taux maximal fixé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire : 40.3 % de l'indice 1027 ;

1er adjoint : 10.7 % de l'indice 1027;

2e adjoint : 10.7 % de l'indice 1027;

3e adjoint : 10.7 % de l'indice 1027;

4e adjoint : 10.7 % de l'indice 1027;

**Art. 2.** – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

**Art. 3.** - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en même temps que les fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale.

**Art 4.-** Le tableau des indemnités alloués aux élus est annexé à la présente délibération.

Vote : unanimité

## **6- DELEGATIONS DU MAIRE**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

**Article 1 :** Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégations du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

**(1)** De procéder, dans les limites de 200 000 euros fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires pour la durée de l'année budgétaire ; cette délégation pourra être renouvelée tous les ans à chaque vote du budget ;

**(2)** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, (loi MURCEF) lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 90 000 euros ;

**(3)** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités afférentes ;

**(4)** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**(5)** De fixer dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôts temporaires sur les voies et autres lieux publics.

**(6)** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**(7)** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**(8)** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**(9)** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

**(10)** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil municipal.

**(11)** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice ;

**(12)** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **7- DELEGATIONS DES ADJOINTS**

VU le code général des collectivités territoriales, article L. 2122-28 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil municipal,

La **1<sup>ère</sup> adjointe** est déléguée pour remplir les fonctions aux affaires générales, au budget pour signer les mandats et titres, à l'état civil, à l'urbanisme et plus particulièrement en l'absence du Maire elle a délégation générale pour toutes les affaires de la Commune.

La **2<sup>ème</sup> adjoint** est délégué pour remplir les fonctions en matière de suivi des contrats, marchés publics, délégation de service public en eau et assainissement et relations avec les concessionnaires

Le **3<sup>ème</sup> adjoint** est délégué pour remplir les fonctions en matière voirie, circulation, environnement, espaces verts et sport.

Le **4<sup>ème</sup> adjoint** est délégué pour remplir les fonctions en matière communication, sécurité et relations avec les associations.

## **8-DELEGUES A LA CAISSE DES ECOLES**

Nombre de votants : 14

La commission de la Caisse des Ecoles est composée du Maire, Président de droit, de deux conseillers municipaux et de trois membres extérieurs.

Sont élus à l'unanimité :

**Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO et Mme Dominique BARBIER-CINTRAT**

## **9-DELEGUES AU CCAS**

Nombre de votants :14

La commission du Centre Communal d'Action Sociale est composée du Maire, Président de droit, de quatre conseillers municipaux et de quatre personnes extérieures.

Sont élus à l'unanimité :

**Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, Mme Christine GIBAUD, M. Philippe BEUGNON, M. Thierry GARDIE.**

## **10- DELEGUES AU CONSEIL D'ECOLE**

Nombre de votants :14

Sont élues à l'unanimité :

**Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT**

## **11-ELECTIONS DES DELEGUES AUX SYNDICATS**

### **11-1 Elections des délégués au SMAGPNRVF (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel du Vexin Français)**

Vu les élections,

Vu les articles L 163-5 et L 163-6 du code des collectivités territoriales,

Le Conseil après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la Commune au SMAGPNRVF ;

Compte tenu du résultat du vote, sont élues :

**Mme Dominique HERPIN-POULENAT**

**TITULAIRE**

**Mme Flore GAMBIER**

**SUPPLEANTE**

### **11-2 Elections des délégués au SIERC (Syndicat Intercommunal d'Electricité et des Réseaux de Câbles du Vexin)**

Vu les élections

Vu les articles L 163-5 et L 163-6 du code des collectivités territoriales,

Le Conseil après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection de deux délégués titulaires qui représenteront la Commune au SIERC.

Compte tenu du résultat du vote, sont élus :

<b>M. Laurent DUGAS</b>	<b>TITULAIRE</b>
<b>M. Olivier ROUCHE</b>	<b>TITULAIRE</b>
<b>Mme Flore GAMBIER</b>	<b>SUPPLEANTE</b>
<b>Mme Christine GIBAUD</b>	<b>SUPPLEANTE</b>

**11-3 Elections des délégués au syndicat du SMDEGTVO (Syndicat Mixte Départemental d'Electricité et de Gaz du Val d'Oise)**

Vu les élections,

Vu les articles L 163-5 et L 163-6 du code des collectivités territoriales,

Le Conseil après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la Commune auprès du SMDEGTVO ;

Compte tenu du résultat du vote, sont élus :

<b>M. Laurent DUGAS</b>	<b>TITULAIRE</b>
<b>M. Olivier ROUCHE</b>	<b>SUPPLEANT</b>

**11-4 Elections des délégués au SIAA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome du Val d'Oise)**

Vu les élections,

Vu les articles L 163-5 et L 163-6 du code des collectivités territoriales,

Le Conseil après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui représenteront la Commune au SIAAVO ;

Compte tenu du résultat du vote, sont élus :

<b>M. Didier DUFOURMANTEL</b>	<b>TITULAIRE</b>
<b>M. Laurent DUGAS</b>	<b>TITULAIRE</b>
<b>Mme Roxane FOSSÉ</b>	<b>SUPPLEANTE</b>

**11-5 Elections des délégués au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val d'Oise SMGFAVO**

Vu les élections

Vu les articles L 163-5 et L 163-6 du code des collectivités territoriales,

Le Conseil après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la Commune auprès du SMGFAVO ;

Compte tenu du résultat du vote :

<b>Mme Roxane FOSSÉ</b>	<b>TITULAIRE</b>
<b>Mme Christine GIBAUD</b>	<b>SUPPLEANTE</b>

**11-6 Elections des délégués au SIBVVR Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Vallée du Roy**

Vu les élections

Vu les articles L 163-5 et L 163-6 du code des collectivités territoriales,

Le Conseil après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant qui représenteront la Commune auprès du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Vallée du Roy ;

Compte tenu du résultat du vote :

<b>M. Didier DUFOURMANTEL</b>	<b>TITULAIRE</b>
<b>M. Philippe BEUGNON</b>	<b>TITULAIRE</b>
<b>Mme Flore GAMBIER</b>	<b>SUPPLEANTE</b>

### **11-7 Elections des délégués auprès de l'Association La Seine en Partage**

Vu les élections

Vu les articles L 163-5 et L 163-6 du code des collectivités territoriales,

Le Conseil après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection, de deux délégués titulaires et d'un suppléant qui représenteront la Commune auprès de la Seine en Partage ;

**M. Olivier ROUCHE** **TITULAIRE**

**M. David LE GLANIC** **TITULAIRE**

### **12-LES COMMISSIONS COMMUNALES**

Madame le Maire rappelle qu'elle est Présidente de droit et que Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO 1<sup>ère</sup> Adjointe est membre de toutes les commissions.

**Sont élus :**

#### **12-1 COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

Nombre de votants :14

La commission d'appel d'offre est composée du Maire, Président de droit et de trois conseillers municipaux.

Sont élus à l'unanimité :

**Mme Dominique HERPIN-POULENAT** **TITULAIRE**

**Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO** **TITULAIRE**

**M. Didier DUFOURMANTEL** **TITULAIRE**

**Mme Roxane FOSSÉ** **TITULAIRE**

**Mme Dominique BARBIER-CINTRAT** **SUPPLEANTE**  
**(de Mme HERPIN-POULENAT)**

**M. Thierry DUBOIS** **SUPPLEANT**

**M. Olivier ROUCHE** **SUPPLEANT**

**Mme Flore GAMBIER** **SUPPLEANTE**

#### **12-2 COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Nombre de votants :14

Sont élus à l'unanimité :

**Mme Dominique HERPIN-POULENAT** **TITULAIRE**

**Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO** **TITULAIRE**

**M. Didier DUFOURMANTEL** **TITULAIRE**

**Mme Roxane FOSSÉ** **TITULAIRE**

**Mme Dominique BARBIER-CINTRAT** **SUPPLEANTE**  
**(de Mme HERPIN-POULENAT)**

**M. Thierry DUBOIS** **SUPPLEANT**

**M. Olivier ROUCHE** **SUPPLEANT**

**Mme Flore GAMBIER** **SUPPLEANTE**

#### **12-3 COMMISSION BUDGET**

Nombre de votants :14

Sont élus à l'unanimité :

**Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M. Didier DUFOURMANTEL, M. Thierry DUBOIS, Mme Roxane FOSSÉ, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT,**

#### **12-4 COMMISSION URBANISME- Autorisation du droit du sol**

Nombre de votants :14

Sont élus à l'unanimité :

**Mme Roxane FOSSÉ, Mme Flore GAMBIER, Mme Christine GIBAUD, M. Olivier ROUCHE, M. Romuald SEÏTÉ.**

**12-5 COMMISSION EAU et ASSAINISSEMENT**

Nombre de votants :14

Sont élus à l'unanimité :

**M. Didier DUFOURMANTEL, M. Laurent DUGAS, Mme Flore GAMBIER, Mme Roxane FOSSÉ.**

**12-6 COMMISSION COMMUNICATION**

Nombre de votants :14

Sont élus à l'unanimité :

**Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M. Laurent DUGAS, M. Olivier ROUCHE, M. Philippe BEUGNON, Mme Christine GIBAUD, M. David LE GLANIC.**

**12-7 COMMISSION SECURITE**

Nombre de votants :14

Sont élus à l'unanimité :

**Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M. Laurent DUGAS, M. Philippe BEUGNON, M. Romuald SEÏTÉ, Mme Christine GIBAUD.**

**12-8 COMMISSION PATRIMOINE HISTORIQUE (immobilier et mobilier)**

Nombre de votants :14

Sont élus à l'unanimité :

**Mme Roxane FOSSE, M. Thierry GARDIE.**

**12-9 COMMISSION BAC**

Nombre de votants :14

Sont élus à l'unanimité :

**M. Laurent DUGAS, M. Olivier ROUCHE, M. David LE GLANIC.**

**12-10 COMMISSION AMENAGEMENT SPORTIF**

Nombre de votants :14

Sont élus à l'unanimité :

**M. Thierry DUBOIS, Mme Flore GAMBIER, M. Philippe BEUGNON, M. Romuald SEÏTÉ.**

**12-11 COMMISSION VOIRIE**

Nombre de votants :14

Sont élus à l'unanimité :

**M. Didier DUFOURMANTEL, M. Thierry DUBOIS, M. Laurent DUGAS, Mme Flore GAMBIER, M. Philippe BEUGNON.**

**12-12 COMMISSION CIMETIERE**

Nombre de votants :14

Sont élus à l'unanimité :

**Mme Roxane FOSSÉ, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, Mme Christine GIBAUD, M. Thierry GARDIE.**

**12-13 COMMISSION EMBELLISSEMENT PLACE DE LA MAIRIE**

Nombre de votants :14

Sont élus à l'unanimité :

**Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M. Didier DUFOURMANTEL, M. Thierry DUBOIS, M. Olivier ROUCHE, Mme Flore GAMBIER, Mme Roxane FOSSÉ, M. Philippe BEUGNON, M. Thierry GARDIE.**

**12-14 COMMISSION BATIMENTS COMMUNAUX**

Nombre de votants :14

Sont élus à l'unanimité :

**M. Didier DUFOURMANTEL, M. Laurent DUGAS, Mme Flore GAMBIER, M. Romuald SEÏTÉ.**

**12-15 COMMISSION BERGES DE SEINE**

Nombre de votants :14

Sont élus à l'unanimité :

**M. Thierry DUBOIS, M. Olivier ROUCHE, Mme Roxane FOSSÉ, M. Philippe BEUGNON, M. Romuald SEÏTÉ.**

**12-16 COMMISSION CABINET MEDICAL**

Nombre de votants :14

Sont élus à l'unanimité :

**Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, M. Didier DUFOURMANTEL, M. Thierry DUBOIS, Mme Roxane FOSSÉ, M. Philippe BEUGNON, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT.**

**13- COMMISSIONS PNR**

**13-1 AGRICULTURE**

Nombre de votants :14

Sont élus à l'unanimité : **M. Thierry DUBOIS, M. David LE GLANIC**

**13-2 ENVIRONNEMENT**

Nombre de votants :14

Sont élus à l'unanimité : **Mme Flore GAMBIER, M. David LE GLANIC**

**14 TAXES COMMUNALES 2020**

Madame le Maire présente aux conseillers l'état 1259 qui indique les taux d'imposition des taxes 2020.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taxes directes locales pour 2020.

Madame le Maire lève la séance à 21H50.

Toutes les questions à soumettre à délibérations auprès du Conseil municipal étant épuisées, le procès verbal a été signé après lecture faite.